

Compte rendu de la séance du 03 février 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Léo PONS

Ordre du jour:

AFFAIRES GENERALES

- **AVIS COMMUNE-ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE-SOCIETE COVIAL**
- **MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTISPORTS A UN ORGANISME PRIVE**
- **COEUR DE VILLE-CONVENTION DE COFINANCEMENT-EVALUATION PROGRAMME ACV**

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir de Jeudi 27 Janvier 2022 à partir de 17 H

Délibérations du conseil:

COEUR DE VILLE - CONVENTION DE COFINANCEMENT - EVALUATION PROGRAMME ACV (D 2022 001)

Madame le Maire précise que les communes d'AURILLAC et d'ARPAJON SUR CERE en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC sont lauréates du programme Action Coeur de Ville. La convention cadre a été signée le 20 septembre 2018 par l'ensemble des partenaires financiers du programme. L'avenant n°1 du 18 Novembre 2019 valant convention d'Opération de Revialisation des Territoires (ORT) a clôturé la phase d'initialisation et a acté le passage en phase de déploiement. Par la suite, le Comité de projet du 7 Mai 2021 a validé l'avenant n°2 dont l'objet est de compléter la phase de déploiement avec de nouvelles actions et études matures et de préciser les modalités d'évaluation du programme.

L'évaluation locale du programme ACV est demandé aux villes lauréates. Les villes d'AURILLAC et d'ARPAJON SUR CERE souhaitent s'inscrire dans cette démarche afin de disposer d'un accompagnement externe pour mener l'évaluation du programme et l'actualisation des plans d'actions pour la seconde partie du programme ACV. L'objectif est de disposer d'une méthode et d'outils d'évaluation, de vérifier l'efficacité de la stratégie mise en place et d'accompagner sa mise en valeur notamment en termes de communication. Le but est également de pouvoir se situer par rapport aux autres villes du programme. Par ailleurs, le recours à un prestataire extérieur permet d'objectiver l'évaluation.

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention entre les parties afin de préciser les modalités techniques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de déterminer le montant des participations financières des deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de cofinancement annexée à la présente délibération
- autorise Mme le Maire à signer la présente convention

MOTION DE SOUTIEN - OPPOSITION AU PROJET DE FERMETURE DE CLASSE - ECOLE MATERNELLE (D_2022_002)

Mme le Maire informe l'assemblée qu'à la rentrée scolaire de septembre 2022, la Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) envisage de fermer une classe de petite section à l'école maternelle d'Arpajon-Sur-Cère (15).

Cette décision de l'Éducation nationale n'est pas acceptable.

Si elle devait être confirmée, les conditions d'apprentissage des enfants seraient considérablement détériorées. Le gouvernement fait de grandes annonces concernant l'Éducation nationale. Il ne peut pas affirmer un jour faire de la jeunesse une priorité pour notre pays et le lendemain annoncer des suppressions de postes qui ont pour conséquence d'augmenter le nombre d'enfants par classe et de dégrader la qualité de l'enseignement, cela dans un contexte de crise sanitaire qui nécessite au contraire des renforts de moyens.

L'Inspection académique est dans une lecture purement mathématique des effectifs scolaires sans tenir compte de l'environnement, du contexte et de l'évolution démographique à venir. Sa décision est d'autant plus incompréhensible que notre commune connaît une croissance démographique (population totale au 1er janvier 2022 : plus 35 habitants soit 6 471 habitants) et continue de se développer grâce à une politique de l'habitat dynamique.

Elle est d'autant plus intolérable que notre commune consacre d'importants moyens pour son école. Plus de 300 000 euros d'investissements y seront consacrés sur le budget 2022. Autant d'engagements et d'investissements reconnus par tous les acteurs du milieu éducatif.

Depuis fin novembre, Madame le Maire et son équipe municipale se mobilisent pleinement pour conserver ce poste :

- Rencontre à deux reprises avec l'inspectrice académique,
- Interpellation de Monsieur le Préfet lors de sa venue à Arpajon-Sur-Cère en décembre dernier,
- Rencontre avec les parlementaires et courrier à Mme la DASEN,
- Soutien au mouvement lancé par les parents d'élèves depuis plusieurs semaines.

C'est pourquoi notre Conseil municipal se prononce à l'unanimité contre la fermeture de cette classe de petite section sur notre commune en septembre prochain et demande à Mme la Directrice Académique de revenir sur sa décision, dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire comme de leur épanouissement.

AVIS COMMUNE - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - SOCIETE COVIAL (D 2022 003)

En préambule, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'au regard des fonctions occupées par Monsieur Christophe MALZAC au sein de l'entreprise COVIAL, ce dernier ne prendra part ni au débat ni au vote.

La société COVIAL a déposé le 28 avril 2021 une demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat pour l'augmentation de capacité de production de son établissement implanté sur les communes d'Arpajon-sur-Cère et d'Aurillac.

Cette demande, liée au développement de l'activité, concerne une augmentation de la capacité d'abattage de l'établissement qui sera portée à 90 tonnes / jour en pointe, ainsi que la construction d'une station d'épuration des eaux usées en raison de l'impossibilité d'obtenir un maintien du traitement de ses effluents par la station de Souleyrie, étant précisé qu'aucune modification de la nature de l'activité n'est envisagée.

Par arrêté préfectoral n° 2021-1865 du 25 novembre 2021, M. le Préfet du Cantal a prescrit du 20 décembre 2021 au 21 janvier 2022 inclus, une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société COVIAL pour la régularisation de l'extension des capacités de production de l'abattoir et la création d'une station de traitement des effluents liquides sur le territoire des communes d'Arpajon-sur-Cère et d'Aurillac.

Madame le Maire précise que le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête et que le commissaire enquêteur a été présent lors des deux permanences organisées en mairie le mercredi 5 janvier 2022 de 9h à 12h et le vendredi 21 janvier 2022 de 13h45 à 16h45.

En conséquence de quoi, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société COVIAL.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTISPORTS A UN ORGANISME PRIVE (D 2022 004)

La Maison Familiale Rurale de MARCOLES a sollicité auprès de la Commune la possibilité de pouvoir utiliser la salle multisports de l'Espace du Pont afin de permettre aux élèves de bénéficier de l'enseignement du tennis de table en vue de leur examen de fin d'année.

Le groupe classe se compose de 5 à 6 jeunes, et M. ADAM, professeur de sports de l'établissement interviendra deux heures le mardi matin (semaines 6, 7, 11, 12, 15, 19 et 20).

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de louer au prix de 30 € de l'heure la Salle Multisports à la Maison Familiale Rurale de MARCOLES du mardi 8 février 2022 au mardi 17 mai 2022.

Madame le Maire propose d'adopter le projet de convention annexé à la présente et précisant les modalités techniques et financières de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet tel que présenté ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention et à mettre en recouvrement le produit de la mise à disposition des locaux comme y indiqué.